

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

Revue Politique et Littéraire

LE RÉVEIL

POLITIQUE — THEATRE — LITTERATURE — BEAUX-ARTS

VOL. 5

MONTREAL, 23 JANVIER 1897

No. 120

SOMMAIRE

Excommunication, *Vieux Libéral* — *Electeur* et *Canada-Revue*. *Pluïdeur* — NOUVELLES RÉFORMES : Abolition de la dîme ; II, *Nestor* — L'Église et l'État *Catholique* — LES ÉCOLES DE QUÉBEC : L'inspecteur Lucier de Bonaventure expose ses vues ; Réformes demandées ; Les écoles des comtés de Matane et de Rimouski ; Enchaînement complet d'incapacité ; Assiduité médiocre ; Vingt-cinq pour cent des enfants de cinq à quinze ans sont illettrés, *T. St Pierre* — *Pagnuelo vs Proulx, Universitaire* — Martin contre Martin — FEUILLETON : Rome (SUITE), *Emile Zola*

Les conditions d'abonnement au RÉVEIL ne sont pas les conditions ordinaires des autres journaux. Nous livrons le journal à domicile, [franco.] à raison de 25 cts par mois, payable au commencement de chaque mois. Tout ce que nous demandons au public est de voir le journal.

Les abonnements en dehors de Montréal sont payables tous les quatre mois et d'avance. Nous daresserons un numéro échantillon gratuitement à tous ceux qui en feront la demande.

NAPOLÉON I^{er}

Conférence Historique
et Littéraire

AU

MONUMENT NATIONAL

JEUDI, 4 FEVRIER PROCHAIN

PAR

MARC SAUVALLE

SUJET DE LA CONFÉRENCE

NAPOLÉON I^{er}; les généraux et les femmes
de l'épopée impériale

Prix du billet - - - - - 50 cents

On peut se procurer des billets : A la Librairie
Française de M. Hurel : 1615 Rue Notre-Dame.

A la Librairie d'occasion, 8 Rue St. Denis.

Par la poste en s'adressant : Boîte 2184, B. P.
Montréal.

EXCOMMUNICATIONS

L'excommunication lancée contre l'*E-lecteur* et contre le livre de M. L. O. David, soulève une grande colère dans les rangs du parti libéral.

Nous comprenons cette colère, elle est légitime, généralement parlant, mais il y a des exceptions.

Tout le monde n'a pas le droit de se plaindre de l'acte des évêques et même ceux qui se plaignent le plus fort sont ceux qui en ont le moindre le droit.

L'excommunication n'est pas chose purement religieuse ; elle existe aussi dans le régime civil et dans le régime politique, avec une sévérité qui égale au moins celle des autorités religieuses.

Si nous prenons, par exemple, le parti libéral tel qu'il est actuellement constitué, qu'y voit-on ?

Lorsqu'un membre du parti s'avise de différer d'opinion sur un point quelconque, avec les chefs du parti et de le dire ouvertement, n'est-il pas frappé d'excommunication par les têtes dirigeantes, n'est-il pas excommunié ?

Si, pour des raisons personnelles, il n'accepte pas la direction d'un chef choisi ou imposé, ne voit-il pas aussitôt méconnaître tous les services qu'il a rendus, n'est-il pas excommunié ?

Et qu'on ne dise pas que cette excommunication n'a pas de sanction ; elle en a une tout aussi dûrement que le mandement épiscopal.

L'individu ou le journal excommuniés, politiquement, sont aussi bien ruinés que ceux qui encourent les foudres épiscopales.

L'excommunication politique, comme l'excommunication religieuse, ne laisse d'autre alternative que la ruine ou l'apostasie.

On appelle cela de la discipline.

Nous nions que la discipline libérale consiste dans l'anéantissement du libre arbitre.

Mais, ceux qui prêchent et qui pratiquent cette doctrine sont-ils bien venus de se plaindre de l'action des évêques.

Les évêques n'en font pas plus qu'eux, ne ruinent pas plus qu'eux.

Bien plus, les évêques offrent le pardon et l'absolution que refusent les politiciens, effrayés de voir revenir dans leur camp une bouche nouvelle qui réclamera sa part de victuailles.

A ceux qui prêchent et pratiquent l'excommunication politique, nous nions le droit de s'insurger contre l'excommunication religieuse.

Si les partis politiques ont le droit de proclamer le principe : *Crois ou crève* ; les religions ont à plus forte raison le droit de poser celui de *crois ou sors*.

Les membres d'un parti qui porte le titre de parti libéral, n'ont pas fait acte d'asservissement en s'enrôlant sous la bannière de la liberté.

Les membres de l'Eglise Catholique ont fait vœu de soumission.

Comment accommoder les prétentions de ceux qui condamnent les libéraux à l'asservissement et veulent affranchir les catholiques de la soumission.

C'est absurde.

La doctrine libérale doit-être une.

Liberté partout ; liberté dans l'église et liberté dans le parti.

Mais changer tout cela, et prêcher l'aquattpattissement dans le parti et la révoite dans l'Eglise, c'est monstrueux.

VIEUX LIBERAL.

C'EST VRAI

Vous guérissez le rhume le plus opiniâtre en faisant usage du **BAUME RHUMAL**. Il soulage instantanément et guérit rapidement. 25c partout.

"ELECTEUR" ET "CANADA-REVUE"

Nous n'avons pas été les seuls à déplorer qu'une décision définitive dans la cause du *Canada-Revue*, n'ait pas fixé le degré de protection que les journaux ruinés par les machinations cléricales peuvent attendre des tribunaux du pays.

Le *Globe* dans un article qui a fait sensation, proclame également que le dernier mot n'est pas dit et doit être dit sur ces actes d'in vraisemblable arbitraire.

"La grande charte dit que "personne ne sera pris ou emprisonné, ou maltraité de quelque façon que ce soit, à moins qu'il ne soit condamné par ses pairs ou la loi du pays." La suppression d'un journal par l'autorité ecclésiastique détruit la propriété d'un sujet britannique et le prive de ses moyens de subsistance sans qu'on lui démontre qu'il a failli à aucune loi de l'État, sans forme de procès, sans lui fournir occasion de se faire entendre, sans espérance d'appel. Les personnes qui rendent jugement ne sont pas ses pairs, mais ses supérieurs spirituels et sont supposés par la plupart de leurs ouailles avoir des pouvoirs beaucoup plus terribles que tout autre tribunal connu.

"Nous dirions qu'ici encore les évêques ont violé l'esprit du pacte dont l'Église catholique tient ses privilèges, que le traité n'a imaginé l'existence de tribunaux spirituels à côté des tribunaux civils, ceux-là usurpant l'autorité de ceux-ci et privant les sujets britanniques de la protection de la loi du pays.

"La suppression d'un journal, a dit M. le juge Archibald, dans la cause du *Canada-Revue*, est une appropriation sans compensation, ce qui est illégal d'après la loi d'Angleterre aussi bien que d'après la loi du Canada. C'est priver un citoyen de sa propriété par un acte administratif et sans l'exercice de la loi, et c'est violer une des garanties constitutionnelles des plus sacrées qui limitent le pouvoir souverain.

"Le principe de la liberté de la presse, quoi que moderne si on le compare au droit du sujet britannique à un procès équitable, est maintenant fermement incorporé dans les lois de la Grande-Bretagne et du Canada.

"Citons encore le juge Archibald : "Aujourd'hui, en Angleterre, toutes les restrictions concernant la publication des journaux ont été ba-

layées... Il n'y a ni tribunal ni fonctionnaire qui ait le pouvoir de supprimer, avec ou sans raison, un journal quelconque.

"Au Canada, nous avons consacré le même principe dans un code dont l'auteur fut ministre de la justice catholique : "Personne ne commet une offense en publiant des commentaires raisonnables sur la conduite publique d'une personne qui s'occupe d'affaires publiques. Personne ne commet une offense en publiant des articles diffamatoires de bonne foi, dans le but d'apporter un remède à des griefs privés ou publics et de redresser des torts de même nature."

"La conduite actuelle des évêques est une violation manifeste de cette loi."

C'est cette violation de la loi qu'il fallait faire constater et punir dans le cas du *Canada-Revue*.

Si les libéraux avaient eu le nez assez long pour prévoir alors ce qui allait advenir et avaient mené le procès jusqu'en Angleterre, l'*Electeur* serait encore de ce monde et beaucoup moins d'encre aurait été versée.

PLAIDEUR.

NOUVELLES REFORMES

ABOLITION DE LA DIME

II

Nous allons continuer l'étude de la dime que nous avons commencée dans le numéro précédent et élucider maintenant le point suivant :

PAR QUI FUT INSTITUÉE LA DIME ?

La fiscalité ecclésiastique trouva en France trouva un terrain favorable à son développement. Une lettre synodale du II^e concile de Tours (566 ou 567) exhorte à imiter Abraham à payer la dime. Cette exhortation ne produisit point tout l'effet désiré ; car en 585, le concile de Mâcon, après avoir prescrit aux hommes et aux femmes, d'apporter tous les dimanches leurs oblations à l'autel, afin d'effacer leurs péchés et d'avoir part aux mérites d'Abel (canon IV.) ordonna, sous peine d'excommunication, de donner la dime aux

ministres de l'autel ; elle serait employée, soit pour assister les pauvres, soit pour racheter les captifs. (can. V) Ce concile, qui prétendait ramener à leur premier état les choses de la sainte foi catholique dégénérées par le laps du temps, affirmait audacieusement que l'obligation de payer la dîme était comprise parmi les ordonnances que la masse des chrétiens avait fidèlement observées pendant de longs siècles, *quas leges christianorum congeris longis temporibus intemeratas custodiuit*. Les *Formules de Marculf* (650) ne contiennent aucune clause relative à la dîme. Cependant il semble que vers la fin du VII^e siècle l'usage s'était assez généralement établi d'imposer la dîme comme une charge permanente de la cession ou de la détention des terres. On y avait été amené par la menace de l'excommunication, par les exhortations incessantes du clergé et par l'habileté avec laquelle il attribuait à la négligence de la dîme les malheurs des particuliers, les calamités publiques et surtout les intempéries qui causaient les mauvaises récoltes. En 742, Pépin confirma l'abbaye de Fulda dans toutes ses dîmes. En certaines années, notamment en 764, il ordonna le paiement de la dîme, mais sans en faire une loi permanente. Sous Charlemagne, un capitulaire de 779 transforma en loi positive, civile et perpétuelle, ce qui n'avait été jusqu'alors qu'une obligation religieuse ou une imposition temporaire. *Secundum Dei mandatum, præcipimus ut omnes decimam partem substantiæ et laboris sui ecclesiis et sacerdotibus donec, tam nobiles et ingenui similitur et liti*. Dans une assemblée tenue à Worms, il fit ajouter la peine de l'excommunication : *Qui decimam, post creberrimas admonitiones et prædicationes sacerdotum, dare neglexerint, excommunicentur*. (cap. de 794) En 813, le concile d'Arles ordonna à chacun de payer la dîme, non seulement des fruits de la terre, mais de son industrie ou de son commerce ; en 909, le concile de Troyes, près de Soissons, y assujettit aussi l'artisan et le soldat, : " Quelqu'un dira peut-être : Je ne suis pas laboureur, je n'ai ni terres ni troupeaux dont je puisse donner la dîme. Que chacun sache, qu'il soit militaire, marchand ou artisan, que l'intelligence dont il tire sa nourriture lui vient de Dieu, et qu'il lui en doit la dîme." — En son *Institution au droit ecclésiastique*. I, II, ch. XI, Fleury écrit " que l'exaction des dîmes ne s'établit qu'avec grande peine chez les peuples du Nord. Elle pensa renverser la religion en Pologne, environ cinquante ans après qu'elle y eût été fondée. Les Thuringiens, refusaient encore en 1073 de payer les dîmes à l'archevêque

de Mayence et ne s'y soumirent que par force. Saint Canus, roi de Dannemarck, voulant y contraindre ses sujets, s'attira la révolte où il fut tué.

Dans la définition qu'ils donne de la dîme, la plupart des canonistes en attribuent l'établissement au droit divin et au droit humain : *Decima est quota bonorum nobilium portio Deo, tam divini quam humana constitutione, debita* (Lancelot, *Institutiones juris canonici*, I, II, t. XXVI). Néanmoins, saint Thomas d'Aquin reconuait qu'elle n'est de droit divin qu'en tant que nécessaire pour faire subsister les ministres de l'Eglise. Le concile de Trente, renouvelant les condamnations édictées par le concile de Mâcon, par les capitulaires de Charlemagne et par des papes et conciles postérieurs, déclare (Sess. XXV, cap. XII, *De reform.*) que le paiement des dîmes est une dette que l'on doit à Dieu. En conséquence, il ordonne que ceux qui les soustraient ou qui empêchent qu'on ne les paye soient excommuniés ; ils ne seront absous de ce crime qu'après une entière restitution. Un édit de février 1658 déclare parallèlement que les dîmes ont été spécialement instituées de droit divin, pour satisfaire aux charges nécessitées par le culte divin et la subvention des pauvres. Dieu s'étant réservé cette portion des fruits pour témoignage de sa seigneurie universelle, il en a gratifié ceux qui sont au service de ses autels. C'est pourquoi aucune possession ne pouvait exempter les laïques de payer la dîme. Le fonds en était imprescriptible. Mais par une possession de quarante ans, on pouvait, en France, prescrire la quotité des dîmes et la forme de les fournir. — Quoique le nom signifie dixième et qu'il ait été conservé en souvenir de l'institution lévitique, la quotité perçue était ordinairement moindre, par suite de réductions introduites par la coutume. En France, notamment, la coutume était considérée comme constituant la loi suprême en matière de dîmes. *In Gallia non debetur decimæ, nisi consuetæ tantum* (Du Moulin) ; et il y avait une grande variété dans les usages locaux.

La dîme, étant considérée comme une portion des produits de la terre et du travail des hommes que Dieu avait réservée pour son service, en conséquence de son universelle seigneurie, était due par toutes sortes de personnes, rois, princes, nobles, roturiers, moines, clercs, hérétiques, juifs, infidèles. En obtenant la liberté de leur culte, les protestants n'avaient point obtenu l'affranchissement de la dîme. L'art 25 de l'édit de Nantes ordonne que " tous ceux de la religion prétendue réformée soient tenus et contraints de payer et acquitter les dixmes aux curés, et à tous

autres ecclésiastiques, et à tous autres à qui elles appartiennent, suivant l'usage et coutume des lieux".—En principe, ce qui est prescrit par le droit divin n'est pas susceptible de dispense; néanmoins les papes s'étaient attribué la faculté de dispenser de la dime. Les canonistes ultramontains enseignaient que le pape pouvait accorder cette exception, même à des laïques, et qu'il le pouvait seul, à l'exclusion des princes et des évêques. Vers 1110, Pascal II exempta les moines et les clercs vivant en commun, pour les laïcs qu'ils faisaient valoir de leurs mains, *de laboribus seu nutrimentis propriis suis*. Ce privilège ayant amené de nombreux abus, le quatrième concile de Latran (1215) le réduisit aux terres acquises avant sa réunion. Mais, en 1423, les religieux de Cîteaux obtinrent de Martin V l'exemption pour toutes leurs terres et possessions, sans distinction et quel que fût le mode de culture ou d'exploitation. Des privilèges analogues furent ensuite concédés à d'autres ordres. En France, on réagit énergiquement contre ces concessions; il y fut établi, comme maxime de droit public, que les exemptions accordées par le pape ne produiraient leur effet que lorsqu'elles auraient été autorisées par lettres patentes du roi dûment enregistrées, ou au moins par des arrêts. Telles étaient les exemptions des ordres de Cluny, Cîteaux, Clairvaux, Prémontré, des Chartreux, etc. Cependant, malgré les termes des bulles, des lettres patentes et des arrêts, la jurisprudence du grand conseil réduisit le privilège de ces religieux aux terres acquises avant 1215 ou du moins acquises pour la première fondation du monastère qui réclamait l'exemption et à la condition qu'ils cultivassent ces terres de leurs mains ou qu'elles fussent données à ferme par des baux n'excédant pas la durée de neuf années. Seul, l'ordre de Malte fut toujours maintenu dans l'exemption de rente dime sur les terres de ses commanderies, soit qu'il les donnât à ferme, soit qu'il les fît valoir lui-même. Le clergé réclama plusieurs fois, mais vainement, contre le privilège de ces chevaliers.

Dans un prochain chapitre, nous traiteront de la division des fonds provenant de la dime.

NESTOR.

MEDECINS ET MALADES

Ont constaté, à leur grande satisfaction, que le **BAUME RHUMAL** guérit radicalement : toux, rhumes, bronchite, grippe, bronchites et coqueluche. Dans les cas les plus graves, le **BAUME RHUMAL** a obtenu des guérisons inespérées.

L'EGLISE ET L'ETAT

L'attitude provocatrice prise par la hiérarchie catholique à l'égard du gouvernement actuel du Canada, a créé une véritable stupeur dans Ontario et parmi les protestants de tout le pays.

Le rappel à l'ordre ne s'est pas fait attendre lorsque le *Globe* a dit l'autre jour aux catholiques et aux évêques révoltés :

" On fait généralement remonter les privilèges dont jouissent les catholiques et l'Eglise catholique dans ce pays à une clause du traité de 1763 garantissant la liberté de la religion catholique " en autant que les lois de l'Angleterre le permettent." Interprétées dans leur vrai sens, ces paroles signifient que l'Eglise catholique jouissant de la protection des lois et des institutions britanniques doit user de son influence pour et non contre ces lois et ces institutions.

" On ne pourra facilement nier que de la part de l'Etat cette obligation a été parfaitement remplie; les catholiques non seulement ont entière liberté de culte et égalité de droits civils, mais ils ont encore des privilèges que les protestants ne contestent pas et qui ne sont accordés à aucune dénomination dans la république voisine. Dans l'Ontario et Québec, ils ont un système d'écoles séparées, et dans cette dernière province, l'Eglise catholique, sous la protection de l'Etat, retire des revenus et des octrois considérables. Quelles sont les obligations correspondantes de l'Eglise vis-à-vis les institutions civiles et comment ont-elles été remplies? Nous vivons sous un système de gouvernement responsable, sous un système d'après lequel, les affaires d'Etat sont dirigées par des ministres qui doivent posséder la confiance des représentants du peuple. Afin de conserver l'esprit de ces institutions, il est nécessaire que le parlement soit libre et librement choisi. Si un membre du parlement peut être forcé par quelque influence autre que celle de l'opinion publique, à voter contre ses propres convictions, c'est une atteinte portée à la liberté de nos institutions et le corps qui usurpe ce pouvoir se rend coupable d'une offense grave contre l'Etat.

" Or, les évêque de Québec et tous ceux qui les aident et les encouragent se sont manifestement rendus coupables de cette offense. Ils ont violé l'esprit de la loi qui les protège. Ils ont, en autant qu'il leur a été possible de le faire

por é atteinte à la liberté de nos institutions, sans lesquelles leur église n'aurait pas pu obtenir la moitié des richesses et des pouvoirs qu'elle possède.

Inutile de se dissimuler la vérité profonde que recouvrent ces remarques aigredouces.

Les insolences de la presse, chère aux évêques, les ont provoquées et les excusent.

Ce n'est pas à cette école que nous puissions nos leçons ; les exemples nous les prenons plus haut que les colonnes de M. Tardivel.

A propos de cette question des écoles dont on veut faire une question religieuse, de cette loi scolaire qu'on érige on loi religieuse.

A propos de cette abominable mixture de religion et de politique, qu'on nous permette de citer un grand homme politique français, Royer Collard, qui fut aussi un grand orateur et un grand catholique :

Il critiquait un jour un projet de loi qui n'avait d'autre visées que d'attaquer le Concordat de 1801 et la Révolution et voici les principes qu'il émettait alors :

“ Qui en croirait le rapport de la Commission, se persuaderait que la Chambre délibère en ce moment sur la religion, et, pour citer les propres termes de M. le rapporteur, le vicomte de Bonald, qu'elle va rendre *une loi religieuse*, sur la quelle, par conséquent l'unanimité est requise, comme elle le serait en matière de croyance. Faut-il rappeler que la religion, ses dogmes, ses préceptes, sa hiérarchie, en un mot, tout ce qu'elle a de saint et de divin, ne tombe point, ne peut jamais tomber sous l'action des pouvoirs politiques. La religion n'a d'humain que ses ministres, faibles hommes comme nous, soumis aux mêmes besoins, sujets aux mêmes passions, organes mortels et corruptibles de la vérité incorruptibles et immortelle. Dans la religion, et dans la religion seule, est déposée la sanction de la morale, par conséquent la sanction de la société ! L'Etat a donc un grand intérêt à lui prêter son appui, pour obtenir son assistance. Mais est-ce à la religion même qu'il s'allie ? Cela est impossible ; elle est invisible ; elle ne se produit, ne parle, et

n'agit que d'après ses ministres. Eux seuls, donc, jamais la religion, ne sont l'objet des lois qu'on appelle aujourd'hui religieuses.

“ L'alliance dont je parle consiste en ce que de la mission divine du prêtre, l'Etat fait une magistrature sociale, la plus haute de toutes, puisqu'elle a pour fonction d'enseigner la religion. Le prix de l'alliance, qu'on excuse cette expression nécessaire, est la protection ; la condition est que le prêtre n'en sortira point pour troubler l'Etat. Voilà la matière de tous les Concordats. L'Etat reconnaît et honore tous les ministres de la religion ; il les tire de la condition commune et les élève au-dessus des soins et des besoins de la vie ; il les soumet, il fait plus, il les engage au lois, et les contient étroitement dans la dépendance civile.

“ C'est ainsi que par la seule force des choses et sans préméditation réciproque, quand les ministres de la religion entrent dans l'Etat, tout ce qu'ils gagnent en protection et en dignité, ils le perdent en indépendance. Les droits de l'Etat sur les ministres de la religion commencent aussitôt qu'il les discerne et le protège. Alors la condition du gouvernement ecclésiastique change. Sans altérer la hiérarchie, il la confond avec le nouvel ordre de magistrature qu'il va former ; il se met en contact, en harmonie avec les institutions publiques et avec la pensée générale de la société ; il s'adapte aux besoins et aux territoires qui lui sont indiqués ; il peut aller et il va jusqu'à soumettre le choix de ses chefs à la désignation des pouvoirs temporel ; et quand tout est ainsi réglé, il n'y peut rien changer. Rien de ce qu'il ferait à l'insu de l'Etat n'entrerait dans l'Etat. Les évêques qu'il aurait consacrés seraient sans doute évêques dans le monde invisible de la religion ; ils ne le seraient pas dans l'Etat ; ils ne seraient pas magistrats.”

Quant à Royer-Collard, nous espérons que l'on ne niera pas ses convictions catholiques.

Voici d'ailleurs sur son compte une courte notice biographique qui renseignera les sceptiques :

Pierre Paul-Royer-Collard, successivement député au Conseil des Cinq Cents, conseiller de Louis XVIII et de Charles X, chef de l'Université de France, membre de l'Académie française, président de la Chambre des députés - 1823-30, membre de la même Chambre de 1830 à 1839, fondateur du régime constitutionnel en France, mourut le 4 septembre 1845 à Châteauneuf,

France, dans la quatre-vingt-troisième année de son âge, entouré de sa famille, après avoir béni son petit-fils Paul-Audral, à qui il adressa la recommandation suivante, où l'on peut voir sa dernière pensée : " *Il n'y a, dans le monde, de solide, que les idées religieuses ; ne les abandonnez jamais, ou, si vous en sortez, rentrez-y.*" Il s'était confessé à son curé, et il reçut les sacrements à l'heure qu'il avait fixée lui-même. Il avait vécu et il est mort en bon catholique.

La Religion Catholique, comme l'a montré le *Globe*, jouit au Canada d'une protection spéciale et d'ailleurs ne se revendique pas de sa séparation avec l'État.

Au contraire elle proclame sa supériorité sur l'État

Cela nous ne l'admettrons jamais.

CATHOLIQUE.

LES ECOLES DE QUEBEC

L'INSPECTEUR LUCIER DE BONAVENTURE
EXPOSE SES VUES — REFORMES DEMANDEES — LES ECOLES DES COMTES DE MATANE ET DE RIMOUSKI — ENCHAINEMENT COMPLET D'INCAPACITE — ASSIDUITE MEDIOCRE — VINGT-CINQ POUR CENT DES ENFANTS DE CINQ A QUINZE ANS SONT ILLETTRES

Dans une de mes lettres j'ai parlé des écoles du comté de Bonaventure et, depuis, j'ai reçu une lettre de M. L. Lucier, inspecteur des Ecoles Catholiques de ce district. Il paraît satisfait des écoles et s'efforce de prouver qu'il y a progrès. Dans les cinq écoles-modèles du comté, dit-il, il y a plusieurs élèves qui apprennent tout ce que le programme d'études exige pour les 4e, 5e et 6e année. Il cite ensuite les succès des élèves qui ont suivi les écoles normales. Tous les professeurs, dit-il, doivent parler le français et l'anglais et la moyenne des salaires des professeurs ayant des diplômes est de \$100 par année dans les écoles élémentaires. Quant aux commissaires d'écoles, M. Lucier fait leur éloge et dit que malgré leurs faibles ressources ils fournissent gratuitement des livres et du matériel aux enfants, qu'ils paient les maîtresses d'écoles et contribuent au fonds de retraite.

Je n'ai rien à blâmer dans ce tableau, mais je dirai seulement qu'il est facile de démontrer par le rapport officiel même, de M. Lucier, que tout cela est vrai de la meilleure moitié seulement des écoles. Ce rapport est loin d'être satisfaisant.

M. Lucier ajoute dans sa lettre :

" Ce qui précède ne veut pas dire que tout est parfait et qu'il n'y a plus rien à faire. Notre système scolaire est bon mais demande des réformes.

" Pour avoir des écoles bien tenues, pour que l'instruction soit donnée d'une façon convenable et avantageuse, il est nécessaire—et, en disant ceci je m'appuie non seulement sur mon expérience, mais sur les plus solides autorités—que l'inspection des écoles soit régulière et effective. Je suis d'avis que les visites au lieu de s'espacer devraient être plus fréquentes.

" Je pense que la réforme la plus importante et la première à accomplir est l'amélioration du sort des maîtresses d'écoles. Tous les efforts tentés en vue d'amélioration seront inutiles si les salaires des maîtresses ne sont pas augmentés d'une façon très sensible. L'expérience démontre que lorsque le professeur est bien payé, l'école progresse. C'est pourquoi je regarde cette question comme étant d'une importance vitale.

" Que le gouvernement augmente raisonnablement sa contribution au fonds commun des écoles ; qu'il confie \$25,000 ou \$30,000 au Comité catholique de l'Instruction publique, pour donner des primes aux instituteurs les plus méritants et on ne manquera pas d'instituteurs compétents pour faire avancer nos écoles. Pour moi, le meilleur moyen d'atteindre le but désiré, serait de créer une école modèle de garçons dans chaque municipalité de la Province, sous la direction d'un homme capable, payé \$400 ou \$500 au moins par année. Cela mettrait aussitôt un terme à bien des ennuis dont nous nous plaignons."

En somme, mon correspondant, si conservateur qu'il soit, convient des fautes sur lesquelles j'ai attiré l'attention dans plusieurs lettres précédentes et indique la même nécessité de réformes.

Les inspecteurs d'écoles s'efforcent évidemment

ment de se convaincre que tout va pour le mieux dans leur district, mais en examinant il est certain que le progrès est excessivement lent et intermittent.

Pour revenir de Bonaventure à Québec, on passe par les comtés de Matane et de Rimouski. Je considérerais aujourd'hui les rapports de M. Bégin, inspecteur d'écoles de district, pour l'année 1884 et pour l'année dernière. J'y trouve les mêmes plaintes exprimées dans les mêmes termes, avec les mêmes espérances d'améliorations jamais réalisées. M. Bégin, par exemple, indique que le nombre des maîtresses d'écoles enseignant sans diplôme a diminué dans le courant de l'année et est descendu à 38. Mais il oublie qu'en 1884 il n'y avait que 31 maîtresses d'école sans diplôme, si bien qu'en somme, il y a augmentation. La raison que l'on donne pour cette violation de la loi, c'est que le salaire est tellement modeste, que l'on ne peut pas trouver de maîtresses diplômées. Les jeunes personnes préféreraient faire n'importe quoi plutôt qu'enseigner. Quelle amélioration trouve-t-on à cet égard? Aucun. En 1884 le salaire moyen des maîtresses d'écoles de ce district était de \$77; l'année dernière, il était de \$78. Si les salaires n'ont pas diminué, c'est qu'ils avaient atteint l'étiage de la famine.

M. Bégin se plaignait en 1884 de l'irrégularité de la présence des enfants aux écoles; du manque de connaissances pédagogiques de la part des maîtresses; du manque de matériel; de la malpropreté des écoles et de la fréquence des changements d'instituteurs.

Dans son dernier rapport il dit: "Il est toujours à regretter que dans tant d'écoles élémentaires, les enfants n'apprennent que de mémoire. Les jeunes maîtresses d'écoles ne comprennent pas qu'il faut développer le cerveau de l'enfant et leur enseigner à appliquer ce qu'on leur enseigne. L'origine de ce défaut, c'est que trop d'écoles sont confiées chaque année à des maîtresses sans expérience".

Quant à l'assiduité tout est au plus mal. Le recensement donne pour Matane et Rimouski, un chiffre de 9,700 enfants entre 5 et 15 ans. Le nombre total d'enfants sur les listes est de 6,538

seulement et la présence moyenne est de 4,554, c'est-à-dire moins de la moitié des enfants d'âge à suivre l'école.

Ceux qui vont à l'école suivent les classes les plus élémentaires. Un tiers seulement apprend la grammaire, un quart la géographie, et très peu l'histoire du Canada.

L'enchaînement est complet: commissaires d'écoles incapables et sans contrôle; indifférence de parents illettrés, instituteurs incapables et affamés, écoles peu engageantes; dégoût des enfants; connaissances superficielles longuement inculquées et rapidement oubliées. Il reste à indiquer que, dans Rimouski, le quart des personnes de 10 à 20 ans sont enregistrées en 1891 comme ne sachant pas lire. Pour se rendre compte de l'énormité de cette proportion, il suffit de dire que dans nos comtés ruraux, Iberville, par exemple, pour ne pas sortir de notre province, la proportion des illettrés parmi les jeunes garçons et jeunes filles de cet âge n'est que d'un quinzième. On ne peut pas attribuer cette ignorance à la pauvreté dans Rimouski, car au contraire les paroisses les plus riches sont celles où la taxe scolaire est la plus basse et les écoles les plus pitoyables. Notre-Dame du Sacré-Cœur qui est au bas de la liste, contient sur le rôle d'évaluation \$120,000 de propriétés évaluées bien au-dessous de leur valeur. Pourtant, elle ne fournit que \$336 pour cinq écoles. St. Damase dont la propriété ne s'élève qu'à la moitié de cette somme, consacre \$500 à ses écoles. Ste Flavie est une des plus riches paroisses du comté, sa taxe scolaire est de 25 cents par \$100 et elle consacre \$789 à l'entretien de 9 écoles. On peut ajouter qu'il n'est pas besoin de tant d'écoles et que tout, maîtresses, matériel et bâtiments est dans un état déplorable. La paroisse de Rimouski elle-même ne fait pas exception à cette règle et les fermiers s'en reposent sur les collèges et couvents du village pour instruire leurs enfants. Un petit nombre seulement profitent de ces avantages, le reste s'instruit comme il peut.

Dans plusieurs paroisses les ressources des écoles ont diminué depuis dix ans.

Il existe ici une curieuse coutume; la fourniture du chauffage aux écoles est donnée souvent

par contrat dans le pays ; les maîtresses d'écoles doivent le payer de leur poche et l'on conçoit que souvent les enfants sont exposés à la congélation. Ce système prévaut encore, m'a-t-on dit dans le comté de Laprairie. Mais dans Chicoutimi, c'est la coutume que les parents ayant des enfants à l'école contribuent pour leur part au chauffage. Pour éviter cette corvée, les parents gardent souvent leurs enfants chez eux, l'hiver, si bien que l'école manque quelquefois et de bois et d'écoliers. La maîtresse ferme alors la porte et rentre chez elle. Il paraît que les commissaires d'écoles viennent de décider d'adopter un nouveau système. Espérons que cela est le commencement du progrès.

T. ST. PIERRE.

UN TRESOR

Si vous toussiez, prenez du **BAUME RHUMAL** ; il guérit quand les autres remèdes n'apportent aucun soulagement. C'est un vrai trésor pour ceux qui l'emploient. Il se vend partout.

PAGNUELO vs PROULX

LES FUGUES DE L'EX-V. R. U. L. M.

Pendant que notre ex-vice recteur arrive d'un voyage à Rome, dans un but plus au moins diplomatique, le hasard nous a fait mettre la main sur une très intéressante brochure pleine d'intérêt pour tous ceux qui s'occupent de l'Université Laval.

Elle est intitulée :

Lettre de l'honorable juge Pagnuelo à S. G. Mgr C. E. Fabre, vice chancelier de l'Université, et est datée 2 septembre 1895.

Cette lettre résume toutes les lamentations des gouverneurs, en particulier des gouverneurs de conviction castorienne, dont l'honorable juge est le représentant dans le bureau et dont la signature *autographiée* accompagne ce document.

Le désir de ne pas gaspiller les bonnes choses, nous oblige à diviser par tranches cette intéressante publication.

Nous offrons aujourd'hui le premier morceau. L'autour, l'hon. Juge Pagnuelo y rappelle la création de deux bureaux, administrateurs et gouverneurs, et le commencement des travaux sur la rue St. Denis, il ajoute alors :

MONTRÉAL, 2 septembre 1895.

A Sa G. Mgr C. E. FABRE,

Vice-Chancelier de l'U. L. à M

MONSEIGNEUR,

La part que j'ai prise à l'organisation actuelle de l'Université Laval à Montréal, et le désir ardent de la voir réussir me font un devoir de signaler à V. G. et aux ébèques certains froissements entre le vice-Recteur d'une part, et les Gouverneurs et Administrateurs de l'autre, qui me paraissent devoir être fatals à l'Université si on n'y remédie au plus tôt.

J'ai eu l'occasion d'exposer aux administrateurs, à leur assemblée du 2 juillet dernier, la substance des observations que j'ai l'honneur de soumettre présentement à V. G., mais V. G. et ses collègues étaient absents de cette assemblée, à cause, je présume, de la visite pastorale qui se fait à cette époque de l'année ; de plus l'assemblée s'est close inopinément par le départ du vice-Recteur ; voilà pourquoi j'ai choisi la voie actuelle comme la plus simple et la plus sûre de porter à la connaissance de l'épiscopat les questions que je traite.

Dans ces matières délicates, on ne saurait apporter trop de soins à se bien expliquer, et la question que je soulève est si importante que je ne doute pas que V. G. recevra avec bienveillance et considèrera sérieusement les observations que je prends la liberté de faire.

L'organisation de notre Université est basée sur deux principes essentiels ; l'alliance des éléments ecclésiastique et laïque, et la division des pouvoirs.

Trois corps ont été établis : celui des gouverneurs où l'élément laïque domine, et qui est chargé exclusivement de l'administration des biens de la corporation ; celui des administrateurs, composé de vingt ecclésiastiques, savoir des évêques, du vice-Recteur, d'un représentant de chacun des collèges classiques, d'un représentant de l'école polytechnique, du Séminaire de S. Sulpice, des Jésuites et de la faculté de théologie, et de vingt laïques, savoir de deux représentants de chacune des facultés de droit et de médecine, de deux délégués des gradués de chacune de ces facultés et de personnes choisies parmi les amis du haut enseignement ; ses fonctions sont celles d'un conseil universitaire ; c'est lui qui est chargé de faire les règlements et de les faire observer. Dégagé du maniement des deniers et de l'obligation de pourvoir aux moyens d'existence de l'Université, il est véritablement

l'esprit dirigeant de l'Université comme corps enseignant. Enfin les évêques forment un haut conseil qui prononce en dernier ressort sur toute question de doctrine et de morale, et dans les conflits entre les facultés et les conseils d'administration.

Les gouverneurs se sont mis à l'œuvre sans retard, et n'ont point épargné leur temps et leur travail pour élever une bâtisse grande, belle, commode, qui sera un lieu de réunion et de concentration des facultés des arts de droit et de médecine; elle contiendra les bureaux de l'administration, la bibliothèque, le musée, des salles pour cours publics, etc. Si elle ne peut encore rivaliser avec les nombreux et somptueux édifices de McGill, elle suffira pour le présent à tous les besoins du siège principal à Montréal, et par son style, son site et sa capacité, ne dépassera pas la ville de Montréal dont elle sera au contraire l'un des ornements.

Le terrain et \$74,000, ont été donnés généreusement par le Séminaire de St. Sulpice de Montréal pour cette fin; la bâtisse achève, et sera ouverte pour les cours au commencement d'octobre; la construction coûtera au delà de \$200,000., et les gouverneurs ont pu, avec l'aide des évêques, pourvoir au paiement intégral, dans un espace de trente ans au plus, des \$100,000 qu'ils ont empruntés. Ce remboursement graduel et le paiement des intérêts se font au moyen des \$3,000 que les évêques se sont engagés à fournir pendant trente ans, et d'une partie de l'argent des messes. Jusque là, tout est parfait, malgré les critiques injustes et la défiance dont certains représentants des facultés de droit et de médecine ont fait preuve, et auxquelles du reste on s'attendait.

Mais voilà que le départ subit, inattendu du vice-Recteur pour Rome l'automne dernier, a surpris les gouverneurs, qui se sont demandés avec quel argent ce voyage s'accomplissait; ils ont soupçonné que ce devait être avec les deniers de l'université et cependant ils n'ont pas été consultés. Je ne parle pas de l'étrange position où ils se sont trouvés avec une bâtisse en construction, sans moyens de payer les entrepreneurs après l'épuisement des fonds, pendant que des négociations se poursuivaient pour s'en procurer par un emprunt, et que des démarches étaient faites auprès des évêques pour trouver les moyens de rembourser l'emprunt projeté. Vous n'ignorez pas, Mgr, puisque j'ai eu l'honneur de vous l'écrire dans le temps, que deux des gouverneurs ont menacé de résigner, ne se croyant pas traités avec les égards auxquels ils avaient droit, ne sa-

chant que répondre à ceux qui les interrogeaient sur le départ du vice-Recteur, dont tous les journaux parlaient, arrêtés dans leurs négociations avec les sociétés de prêt, et se demandant ce qu'ils étaient dans l'Université.

Au retour du vice-Recteur, après un an d'absence tout près, l'un de ces gouverneurs interpella le vice-Recteur au sujet de ses dépenses de voyage; je l'appuyai, mais rien de précis ne put être obtenu; d'où provenaient les fonds; combien avait coûté le voyage; quel était le but du voyage? On n'en savait guère plus à la fin de l'assemblée qu'au commencement.

Peu de temps après les administrateurs s'assemblaient, le 2 juillet dernier. J'interpellai le vice-Recteur au sujet de l'absence de rapport, soit par le vice-Recteur, soit par les doyens des facultés de droit et de médecine sur l'état et les fonctionnements de ces facultés, sur la surveillance et la discipline des élèves, sur la manière dont les cours sont donnés et suivis et sur leur résultat. Depuis trois ans que nous existons en corporation, jamais aucun rapport n'a encore été fait.

Le vice-Recteur a répondu qu'il ne savait pas à qui faire rapport, si c'était aux évêques, au conseil de l'Université Laval à Québec, ou à celui de Montréal, et qu'il serait heureux que la question fût décidée. Il n'a rien dit du rapport que les doyens des facultés auraient à faire.

J'avais à peine commencé à signaler l'absence notoire de toute discipline et de toute surveillance, et le scandale public donné par les élèves en plusieurs circonstances, notamment en assistant en corps chaque semaine, avec bannières déployées, à certain théâtre français dénoncé comme immoral par l'archevêque et les curés, du haut de la Chaire; aux démonstrations dans les rues en faveur d'actrices du même théâtre, que le vice-Recteur laissa la salle pour retourner, disait-il, à sa cure de St. Lia, ne laissant personne pour donner des explications ni traiter les questions soulevées.

Cette conduite du vice-Recteur est extrêmement regrettable, et constitue un manque d'égards et de déférence vis-à-vis les administrateurs qui donne lieu de croire à un plan prémédité de les ignorer et de conduire seul l'Université, ou plutôt de la laisser aller à la dérive. Aussi ai-je fait entrer dans les minutes ma protestation contre ce départ précipité.

Le vice-Recteur ne doit pas avoir d'affaire plus importante que celle de l'Université, et s'il remplit des fonctions incompatibles, il devrait opter. Est-ce que l'Université ne lui paie pas \$900 par

an, plus \$600 pour un assistant? N'est-ce pas assez pour assurer sa présence aux deux ou trois assemblées tenues chaque année par les administrateurs?

Maintenant examinons froidement la situation. Le vice-Recteur n'a pas consulté les administrateurs plus que les gouverneurs avant son départ: ils avaient cependant droit d'être consultés. Le vice-Recteur est allé, dit-il, demander à Rome des secours pécuniaires; une fois rendu à Rome, il lui a fallu défendre les facultés de droit et de médecine contre des accusations dont il n'a pas fait connaître la nature, mais que nous avons lieu de croire se rapporter à la discipline des élèves. Il s'est rendu à Rome défendre l'université sans mandat, sans instructions de la part du conseil. Il n'a pas encore fait de rapport écrit de son voyage, ni donné communication des documents produits à Rome de part et d'autre. Pour les questions d'argent, les gouverneurs en sont les maîtres, pour l'administration ce sont les administrateurs. Comment a-t-il défendu l'université? J'espère qu'il n'a pas soutenu que les élèves se conduisent comme dans une institution catholique, qu'ils sont surveillés, qu'ils suivent bien les cours, et que leur succès est satisfaisant.

Il est évident à toute la population que les élèves ont été un scandale public depuis deux ans dans la ville de Montréal, par leur conduite bouyante et tapageuse dans les rues, par leur patronage d'un théâtre immoral, par leur promenades, drapeaux déployés, pour recevoir les actrices et se rendre au théâtre, par la délégation de trois ou quatre d'entre eux aux fêtes anti-religieuses de Lille. L'insuccès des élèves de la faculté de droit devant le bureau des examinateurs du barreau n'est pas moins notoire. Il y a un vice radical dans l'enseignement du droit, attribuable, je veux bien le croire, aux élèves qui ne paraissent pas comprendre les avantages et même la nécessité de cours publics.

Nous ignorons ce qui se passe dans la faculté de médecine, parce que les gradués des facultés médicales pratiquent la profession de la médecine sans subir d'examen devant un bureau central d'examineurs; celui de chaque faculté suffit; mais il y a lieu de penser que le résultat des cours n'est guère plus brillant que celui des étudiants en droit, parce que la même absence de contrôle existe.

À ce propos, j'attire votre attention, Monseigneur, sur certains documents imprimés par le vice-Recteur, aux pages 228 et suivantes du 8^e volume de ses papiers, où l'on voit qu'il est allé

à Québec en 1893, s'opposer au nom de l'Université à un bill présenté par le Bureau des Médecins de la Province, tendant à soumettre les gradués des facultés médicales à un examen par-devant un bureau composé, moitié de professeurs des universités, et moitié de délégués nommés par la corporation des médecins. C'était une démarche bien grave de sa part et qui ne devait être prise que de l'assentiment des administrateurs; cependant ceux-ci n'ont jamais été consultés; je n'ai pas même connaissance que le vice-Recteur en ait jamais fait rapport aux administrateurs. Il raconte ses allées et venues à Québec auprès des députés, le banquet pour célébrer le rejet du bill, avec une joie et un bonheur infinis, comme s'il eût rendu un service signalé à l'enseignement médical. Je crains bien qu'il ait fait fausse route et qu'il ait contribué plutôt à étouffer un mouvement qui pouvait relever les études médicales. Il se vante que l'U. L. à M. fut la seule université représentée dans la lutte; ce fait aurait dû lui ouvrir les yeux, et lui faire comprendre que si Laval à Québec, si M. Gill et Bishop ne s'opposent pas au bill, quoiqu'il tende à restreindre leurs privilèges, c'est que le bien public doit en profiter. J'ose même dire que s'il eût consulté le conseil d'administration de l'U. Laval à M. le vice-Recteur aurait été désavoué.

En face de cette conduite du vice-Recteur, on se demande qui constitue l'Université? Est-ce le vice-Recteur? Sommes-nous sous le régime personnel? La constitution est-elle lettre morte? Les bureaux constitués, des simulacres? Voilà ce que l'on se demande et ce qu'il faut savoir.

Nous ne déflorerons pas de commentaires les remarques de celui qui signe "L'un des gouverneurs et des administrateurs de l'U. L. de M.", mais nous conseillons aux amis de l'Université de déguster et d'attendre la suite au prochain numéro.

UNIVERSITAIRE.

J'ai vu Tardivel. J'ai pigé sa contenance.

Nunc dimitte servam tuam, Domine.

A FILIATREULT

La réponse au *Courrier de St. Hyacinthe* ne se fera pas attendre.

MARTIN CONTRE MARTIN

UN PROCES PARISIEN

Paris, 3 janvier.

Les journaux parisiens racontent un procès au civil : Louis Martin contre Louis Martin, dont certains détails ne manquent pas de ragoût.

Le réclamant, M. Aubry, homme de lettres, a publié divers ouvrages contre la franc-maçonnerie, sous le pseudonyme de Louis Martin. Tout à coup sort de l'ombre un véritable Louis Martin, homme de lettres également, mais franc-maçon, celui là ; et il réclame au faux Louis Martin 10,060 francs de dommages-intérêts pour avoir usurpé son nom.

Il est clair que la publication d'ouvrages contre la maçonnerie devait attirer à un maçon des désagréments sans nombre. Ses frères le traitèrent simplement de renégat. Deux surtout, l'un "explorateur près le gouvernement belge", et l'autre "fondateur de l'Union méditerranéenne pour l'alliance greco-slave formée par les amis de la paix", se sont fâchés tout rouge, et n'ont pas ménagé au prétendu renégat l'expression de leur mépris.

Ces choses-là sont rudes. Elle furent d'autant plus pénible au vrai Louis Martin qu'il était l'auteur de deux ouvrages célèbres parmi ses amis : *l'Erreur de Jeanne d'Arc*, et *les Evangiles sans Dieu*. Ces livres n'ont pas pénétré jusqu'au grand public ; et pourtant ce n'est pas faute d'exposer des idées originales. On y lit que "Jeanne d'Arc a été funeste à la France parce qu'il aurait mieux valu que nous eussions pour roi le roi d'Angleterre". Jeanne d'Arc funeste à la France ! Si c'était vrai, ça se saurait, direz-vous avec MacMahon. Eh bien ! il y a quelqu'un qui le sait : c'est M. Naquet ; il a trouvé la brochure de M. Louis Martin très bien :

" Quel malheur, écrivait l'apôtre du divorce, que Jeanne d'Arc ait existé ! Car, sans elle, unis aux Anglais, nous ferions un grand peuple ! Mais gardez ces appréciations pour vous, car, calomnié depuis le boulangisme, je serais accusé de manquer de patriotisme, alors que je suis très patriotique ! "

L'approbation de M. Naquet, c'est bien. Mais

pour *les Evangiles sans Dieu*, M. Louis Martin décrocha la timbale que tout le monde a décrochée, d'ailleurs : la lettre de Victor Hugo. On sait qu'à la fin de sa vie Victor Hugo comblait d'épîtres dithyrambiques tous les jeunes poètes ou prosateurs qui voulaient bien l'honorer de leur confiance. Le ton et le style s'étaient d'un prophète : " Mon cher ami, disait-il, ou à peu près, vous portez le signe des élus ! Je suis la nuit, vous êtes l'aurore. Mon ombre salue votre soleil, etc.... " M. Louis Martin a eu son compte :

" Que l'homme qui a écrit ces lignes émues vienne à moi ! écrivait Hugo. Je lui tendrai la main. "

Quand Victor Hugo vous tend la main, on ne la tend pas à un folliculaire qui usurpe votre nom, ce nom auréolé par la bénédiction d'un demi dieu !

M. Aubry, le faux Louis Martin, a fait valoir pour sa défense que le nom de Martin appartenait à tout le monde, même aux ânes. C'est un nom si répandu qu'il est tombé dans le domaine public. A l'adresse même du demandeur, il y a un Martin : ce n'est pas un maçon ou un philosophe, c'est une modiste. Le Vapereau, dictionnaire des illustrations contemporaines, mentionne bien un Louis Martin, mais ce n'est pas du tout l'auteur de *l'Erreur de Jeanne d'Arc*, ou des *Evangiles sans Dieu*, c'est le général des jésuites.

Il est de fait que prendre le pseudonyme de Martin, quand on est historien (pourvu qu'on n'y ajoute pas le prénom d'Henri), n'a rien de bien criminel. Cependant le tribunal n'en a pas moins condamné M. Aubry à 500 fr. de dommages-intérêts envers le véritable Louis Martin, pour usurpation d'un nom, si répandu soit-il, qui ne lui appartenait pas.

M. Queneau, courtier en mines, 207, New-York Life Bldg., Montréal, se tient à la disposition de nos lecteurs pour leur fournir tous renseignements sur les actions des MINES D'OR de la Colombie Anglaise.

FEUILLETON

ROMIE

PAR

EMILE ZOLA

IX

C'est le peuple qui héritera demain des cités d'où l'on chasse la saleté et la maladie, où la loi du travail finira par s'organiser, tuant la misère. Et voilà pourquoi, si l'on maudit les ruines époussetées, tenues bourgeoisement, le Colisée débarrassé de ses lierres et de ses arbustes, de sa flore sauvage que les jeunes Anglaises mettaient en herbier, si l'on se fâche devant les affreux murs de forteresses qui emprisonnent le Tibre, en pleurant les anciennes berges si romantiques, avec leurs verdure et leurs antiques logis trempant dans l'eau, il faut se dire que la vie n'est de la mort et que demain doit forcément refluir dans la poudre du passé.

Pierre, en songeant à ces choses, était arrivé sur la place Farnèse, déserte, sévère, avec ses maisons closes et ses deux fontaines, dont l'une, en plein soleil, égrenait sans fin un jet de perles, au milieu du grand silence ; et il regarda un instant la façade une et monumentale du lourd palais carré, sa haute porte où flottait le drapeau tricolore, ses treize fenêtres de façade, sa fameuse frise d'un art si merveilleux. Puis, il entra. Un ami de Narcisse Habert, un des attachés d'ambassade près du roi d'Italie, l'attendait ayant offert de lui faire visiter le palais immense, le plus beau de Rome, que la France a loué pour y loger son ambassadeur. Ah ! cette colossale demeure, somptueuse et mortelle, avec sa vaste cour à portique, d'une humidité sombre, son escalier géant, aux marches basses, ses couloirs interminables, ses galeries et ses salles démesurées ! C'était d'une pompe souveraine dans la mort, un froid glacial tombait des murs, pénétraient jusqu'aux os les fourmis humaines qui s'aventuraient sous les voûtes. Il n'y avait d'un peu riante et vivante que la partie occupée par l'ambassadeur le premier étage, donnant sur le Tibre. Après un vaste salon, vient le cabinet de travail, d'une paix douce, égayé de soleil. Mais la salle à manger, les chambres, les autres qui suivent, occupées par le personnel, retombent dans l'ombre morne d'une rue latérale. Toutes ces vastes pièces, de sept à huit mètres de hauteur, ont des

plafonds, peints ou sculptés, admirables, des murs nus, quelques-uns décorés de fresques, des mobiliers disparates, de superbes consoles mêlées à tout un bric à brac moderne. Et cette tristesse des choses tourne à l'abomination, lorsqu'on pénètre dans les appartements de gala, les grandes pièces d'honneur qui occupent la façade sur la place. Plus un meuble, plus une tenture, rien qu'un désastre, des salles magnifiques désertées livrées aux araignées et aux rats. L'ambassade n'en occupe qu'une, où elle entasse ses archives poudreuses, sur des tables de bois blanc, par terre, dans tous les coins. A côté, l'énorme salle de dix mètres de hauteur, sur deux étages, que le propriétaire, l'ancien roi de Naples, s'était réservée, est un véritable grenier de débarras, où des maquettes, des statues inachevées, un très beau sarcophage traînent, parmi un entassement sans nom de débris méconnaissables. Et ce n'était là qu'une partie du palais : le rez-de-chaussée est complètement inhabité, notre Ecole de Rome occupe un coin du second étage, tandis que notre ambassade se serre frileusement dans l'angle le plus logeable du premier, forcée d'abandonner tout le reste, de fermer les portes à double tour, pour éviter l'inutile peine de donner un coup de balai.

Pierre sortit de là, saisi, le cerveau bourdonnant. Et tous les autres palais, tous les grands palais de Rome qu'il avait vus pendant ses promenades, se dressaient dans sa mémoire, tous déchus de leur splendeur, vides des trains princiers d'autrefois, tombées à n'être plus que d'incommodes maisons de rapport. Que faire de ces galeries, de ces salles grandioses, aujourd'hui qu'aucune fortune ne pouvait suffire à y mener la vie fastueuse pour laquelle on les avait bâties ni même même y nourrir le personnel nécessaire à leur entretien ? Ils étaient rares, les princes qui, comme le prince Aldobrandini, avec sa nombreuse lignée, occupaient seuls leurs palais. La presque totalité louaient les antiques des aïeux à des sociétés, à des particuliers, en se réservant un étage, parfois même un simple logement dans le coin le plus obscur. Loué le palais Chigi, le rez-de-chaussée à des banques, le premier à l'ambassadeur d'Autriche, tandis que le prince et sa famille se partagent le second avec un cardinal. Loué le palais Sciarra, le premier aux ministres des Affaires étrangères, le second à un sénateur tandis que le prince et sa mère n'habitaient que le rez-de-chaussée. Loué le palais Barberini, le rez-de-chaussée, le premier étage et le second à des familles, tandis que le prince s'est logé au troisième, dans les anciennes chambres des do-

mestiques. Loué le palais Borghèse, le rez-de-chaussé à un marchand d'antiquités, le premier à une loge maçonnique, tout le reste à des ménages, tandis que le prince n'a gardé que les quelques pièces d'un petit appartement bourgeois. Loué le palais Odescalchi, loué le palais Colonna, loué le palais Doria, tandis que les princes n'y mènent plus que l'existence réduite de bons propriétaires, tirant de leurs immeubles tout le profit possible, pour joindre les deux bouts. C'était qu'un vent de ruine soufflait sur le patriciat romain, les plus grosses fortunes venaient de s'écraser dans la crise financière, très peu restaient riches, et de quelle richesse encore, d'une richesse immobile et morte, que ni le négoce ni l'industrie ne pouvaient renouveler. Les princes nombreux qui avaient tenté les affaires étaient dépouillés. Les autres, terrifiés, frappés d'impôts énormes qui leur prenaient près du tiers de leurs revenus, devaient désormais se résigner à voir leurs derniers millions stagnants s'épuiser sur place, se diviser par les partages, mourir comme l'argent meurt, ainsi que toutes choses, lorsqu'il ne fructifie plus dans une terre vivante. Il n'y avait là qu'une question de temps car la ruine finale était irrémédiable d'une absolue fatalité historique. Et ceux qui consentaient à louer, luttaient encor la vie, tâchaient de s'accommoder à l'époque présente, en s'efforçant de peupler le désert de leurs palais trop vastes ; tandis que la mort habitait déjà chez les autres, chez les entêtés et chez les superbes qui se murai-ent dans le tombeau de leur race, comme ce terrifiant palais Bocanera, tombant en poudre, si glacé d'ombre et de silence, où l'on n'entendait de loin en loin que le vieux carrosse du cardinal, sortant ou rentrant, roulant sourdement sur l'herbe de la cour.

Mais Pierre, surtout, venait d'être frappé de ces deux visites successives, au Transtévère et au palais Farnèse, et elles s'éclairaient l'une l'autre, et elles aboutissaient à une conclusion, qui jamais encore ne s'était formulée en lui avec une netteté si effrayante : pas encore de peuple et bientôt plus d'aristocratie. Cela, dès lors, le haïssa comme la fin du monde. Le peuple, il l'avait vu si misérable, d'une ignorance et d'une régénération telles, dans la longue enfance où le maître tenait l'histoire et le climat, que de longues années d'éducation et d'instruction étaient nécessaires pour qu'il constituât une démocratie forte, saine, laborieuse, ayant conscience de ses droits ainsi que de ses devoirs. L'aristocratie, elle avait de mourir au fond de ses palais croulants, elle n'était plus qu'une race finie, abâtardie, si

melangée d'ailleurs de sang américain, autrichien polonais, espagnol, que le pur sang romain devenait la rare exception ; sans compter qu'elle avait cessé d'épée et d'église, répugnant à servir l'Italie constitutionnelle, désertant le Sacré Collège, où les parvenus seuls revêtaient la pourpre. Et, entre les petits d'en bas et les puissants d'en haut, il n'existait pas encore une bourgeoisie solidement installée, forte d'une sève nouvelle, assez instruite et assez sage pour être l'éducatrice transitoire de la nation. La bourgeoisie, c'étaient les anciens domestiques, les anciens clients des princes, les fermiers qui louaient leurs terres, les intendants, notaires ou avocats, qui géraient leurs fortunes ; c'étaient le monde d'employés, de fonctionnaires de tous rangs et de toutes classes, de députés, de sénateurs, que le gouvernement avait amenés des provinces ; et c'était enfin la volée de faucons vrapées qui s'abattait sur Rome, les Prada, les Sacco, les hommes de proie venus du royaume entier, dont les ongles et le bec dévorait tout, le peuple et l'aristocratie. Pour qui donc avait-on travaillé ? Pour qui les travaux gigantesques de la nouvelle Rome, d'un espoir et d'orgueil si demeurés, qu'on ne pouvait les finir ? Un effroi soufflait, un craquement se faisait entendre, éveillant dans tous les cœurs fraternels une inquiétude en larmes. Oui ! la menace de la fin d'un monde, pas encore de peuple, plus d'aristocratie, et une bourgeoisie dévorante, menait la ruine parmi les ruines. Et quel symbole effroyable, ces palais neufs qu'on avait bâti sur le modèle géant des palais d'autrefois, ces palais énormes, fastueux, pullulant pour des centaines de mille âmes vainement espérées, ces palais où devait s'installer la richesse grandissante, le luxe triomphal de la nouvelle capitale du monde, et qui étaient devenus les lamentables refuges, souillés et déjà brulants, de la basse misère du peuple, de tous les mendicants et de tous les vagabonds.

Le soir de ce jour. Pierre, à la nuit noire, alla passer une heure sur le quai du Tibre, devant le palais Bocanera. C'était un recueillement, une solitude extraordinaire qu'il affectionnait, malgré les avis de Victorine qui prétendait que l'endroit n'était pas sûr. Et, en réalité, par les nuits d'encre comme celle-ci, jamais coupe-gorge n'avait déroulé un décor plus tragique. Pas une âme, pas un passant ; un silence, une ombre, un vide, qui s'étendait à droite, à gauche, en face. Les palissades qui fermaient de partout l'immense chantier abandonné, barraient le passage aux chiens eux-mêmes.

(A suivre)

TRADUCTIONS. REDACTION. IMPRESSIONS.

MARC SAUVALLÉ, Journaliste,

S'occupe de travaux littéraires en tous genres. Traductions, correspondances, rédaction de lettres et de requêtes, préparation de discours, correction de manuscrits et d'épreuves, préparation de mémoires et de rapports, articles de journaux, toasts adresses, etc., etc. Bureau - 30 RUE ST. GABRIEL. B. P. BOITE 2184. TELEPHONE 892.

“ LE SUN ”

Compagnie d'Assurance sur la Vie du Canada.

Siege Social, Montreal.

ROBERTSON MACAULAY, Président ||
Hon. A. W. OGILVIE, Vice-Présiden. ||

..... || T. B. MACAULAY, Secrétaire.
|| IRA B. THAYER, Sur't. des Agences.

G. F. JOHNSTON, Assistant Surintendant des Agences.



L'année 1896 a jusqu'à maintenant, été plus satisfaisante et avec un zèle soutenu de la part de nos agents, elle montrera une augmentation suffisante. Cela veut dire beaucoup pour la compagnie spécialement si l'on considère la crise commerciale qui se fait sentir partout. Ce résultat est surtout dû au fait que le "SUN" du Canada est devenu tout à fait populaire. Sa police sans conditions et son habile, prudente direction ont fait leur œuvre.

Une Autre Raison.

Le "SUN" du Canada est la première compagnie qui introduisit la police sans conditions et ce fait a pendant de longues années, été une des principales attractions de ses polices. Cette compagnie a, depuis, fait un pas de plus en avant et émet des polices non confiscales. Le contrat d'assurances d'un porteur de police ne peut d'après ce privilège, être résilié aussi longtemps que sa réserve est assez élevée pour acquitté une prime qui, sans qu'il ait besoin de le demander, est payée sous forme d'un emprunt remboursable en tout temps.

DEMANDEZ A NOS AGENTS DE VOUS EXPLIQUER CE SYSTEME

O. Leger,

GERANT DU DÉPARTEMENT FRANÇAIS POUR LA VILLE ET LE DISTRICT DE MONTREAL

Arthur GLOBENSKY,
AVOCAT.
1586½ Rue NOTRE-DAME

J. A. DROUIN,
AVOCAT

Bâtisse de la New York Life, 11^e Place
d'Armes, Chambres 315 et 316
Téléphone 22 43

LIBRAIRIE FRANÇAISE

G. HUREL

1615 rue Notre-Dame
MONTREAL

Imprimé par la Compagnie d'Imprimerie
Commerciale (limitée), et publié par Ar-
bitre Filatrault au No. 30 rue St-Gabriel,
Montréal.

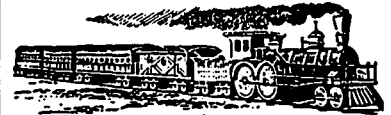
**MAPLE CARD
&
PAPER MILLS**



**FABRICANTS
DE PAPIER.**

Moulin à Portneuf.

MONTREAL - QUE



CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

LE ET APRES LE 22 JUIN 1896, LES CON-
VOIS de ce chemin de fer voyageront comme suit (le
dimanches exceptés).

Les convois quitteront Lévis

Express pour Petit Métis, le samedi seulement... 2.50
Express sur la Rivière-du-Loup, Campbellton et
Dalhousie 21.45
Expres direct pour St.-Jean, Halifax et Sydney... 134
Accommodation pour la Rivière-du-Loup 16'

Les convois arriveront à Lévis

Accommodation de la Rivière-du-Loup 4.45
Express direct de St.-Jean, Halifax et Sydney,
sans escales expresses 17.05
Express de Dalhousie, Campbellton et Rivière-
du-Loup... 21.45
Express de Cacoua, dimanche exceptés 22.45

Le convoi arrivant à Lévis à 4 15 heures laissera la
Rivière-du-Loup le dimanche au soir, pas le samedi.

Les chars de l'Intercolonial sont chauffés à la va-
peur par la locomotive et ceux entre Montréal et Ha-
ifax via Lévis sont chauffés à l'électricité.

Tous es convois s'ont réglés par le temps de Mono-
n.

Les billets et autres informations peuvent être obte-
nus, sur demande, de

D. R. McDONALD,
Agent de la ville de Québec,
49, rue Dalhousie.

PRÉSENTS UTILES

Portemonnaies pour dames, plus de 200 variétés.

Portefeuilles pour Messieurs, audela de 100 variétés.

Belles marchandises en cuir.

Papitres portatifs, Ecritoires, Calendriers, Portefeuilles.

Papeterie de choix en boîte de 15 cts à \$5.00.

Le plus bel assortiment du pays

Cire à cacheter de toutes teintes et parfumée.

plus de 20 couleurs différentes, en boîtes—Maintenant.

Initiales à cacheter en verre coupé—de choix,

autres initiales en grande variété

PLUMES ET CRAYONS EN OR.

Marchandises en argent pour usage de bureau ou de bibliothèque.

Encriers de toutes sortes et de tous prix.

MORTON PHILLIPS & CIE,

Montréal

'North British & Mercantile'

**CIE D'ASSURANCE
CONTRE LE FEU
ET SUR LA VIE**

Capital.....\$15,000,000
Fonds Investis..... 58,053,700
Fonds Investien Canada..... 5,200,000
Revenu Annuel..... 12,500,000

Directeur-Gérant :—THOMAS DAVIDSON, E. r.,

Directeurs Ordinaires — W. W. Ogilvie, A. MacNider, Ecr., Banque de
Montréal; Henri Baubeau, gérant général Banque d'Espagne de la cité

La Compagnie, étant la plus forte et la plus puissante qui existe, offre à ses
assurés une sécurité absolue et en cas de feu un règlement prompt et libéral

Risques contre le Feu et sur la Vie acceptés à des taux modérés.

Bureau Principal en Canada :

78 St.-François-Xavier, Montréal.

GUSTAVE FAUTEUX

Téléphone Bell, No. 318

Agent pour Montréal et les environ

Scientific American
Agency for

PATENTS

TRADE MARKS,
DESIGN PATENTS,
COPYRIGHTS, etc.

For information and free Handbook write to
MUNN & CO., 361 BROADWAY, NEW YORK.
Oldest bureau for securing patents in America.
Every patent taken out by us is brought before
the public by a notice given free of charge in the
Scientific American

Largest circulation of any scientific paper in the
world. Splendidly illustrated. No intelligent
man should be without it. Weekly, \$3.00 a
year; \$1.50 six months. Address, MUNN & CO.,
Publishers, 361 Broadway, New York City.